COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)
Seniors D1 à D4 : 2 délégués
Seniors D5 : 1 délégué
Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U18 à U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 27 Février 2024

Rappel !
Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.
Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, PELLET, BACONNET, VERNAY
Excusé : Mr GUTTIEREZ

Courriers :
- du FC Mas Rillier portant réclamation contre FO Bourg 2 en U15, match D3 poule F du 25/02/2024
- du CS Belley portant réclamation contre Culoz Gd Colombier 2 pour le match n° 26475271 du 25/02/2024
- de CSJ Chatillon la Palud portant réclamation contre Bourg Sud 2 en seniors D3 poule C pour équipiers premiers
- de AS Grièges Pont de Veyle contre Curtafond Confrançon 2 pour équipiers premiers pour le match n° 26447619 du 25/02/2024

Dossier n° 108 :
Match n° 27651575 : Priay 1 / St Denis Ambutrix 1 – Seniors Féminines à 8 – du 24/02/2024
Courrier du club de St Denis Ambutrix annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.
Score :
St Denis Ambutrix 1 : 0 but / - 1 point
Priay 1 : 3 buts / 3 points
Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 109
Match n° 27651635 : Béon 1 / Ol. Buyatin 1 – Seniors Féminines à 8 – du 24/02/2024
Courrier du club de Ol. Buyatin annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.
Score :
Ol. Buyatin 1 : 0 but / - 1 point
Béon 1 : 3 buts / 3 points
Le club de Ol. Buyatin est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 110
Match n° 27216573 : Plastics Vallée 1 / Ain Sud Le Mas Rillier 1 – U18 Féminines à 11 – du 24/02/2024
Score :
Ain Sud Le Mas Rillier 1 : 0 but / - 1 point
Plastics Vallée 1 : 3 buts / 3 points
Le club de Ain Sud Le Mas Rillier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 111
Match n° 27886103 : Bourg Fo 2 / Le Mas Rillier 1 – U15 D3 poule F – du 25/02/2024
Réclamation d'après match du club Le Mas Rillier sur la participation des joueurs de l'équipe 2 de Bourg FO, équipe supérieure au repos.
Réserve recevable.
Après pointage des joueurs de l'équipe première de Bourg FO (match du 18/02/2024), il s'avère que 5 joueurs de cette équipe ont participé à la rencontre.
En cas d'équipe supérieure au repos, une équipe ne peut faire jouer plus de 2 joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure.
La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bourg Fo 2.
Score :
Bourg FO 2 : 0 but / 0 point
Le Mas Rillier 1 : 0 but / 0 point
Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.
Le club de Bourg Fo est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 112
Match n° 26475271 : Culoz Grand Colombier 2 / CS Belley 3 – Seniors D4 poule B – du 25/02/2024
Réclamation d'après match du club de CS Belley sur la participation des joueurs de l'équipe 2 de Culoz Grand Colombier 2, équipe supérieure au repos.
Réclamation recevable.
Après pointage des joueurs de l'équipe première, journée du 11/02/2024, il s'avère que 6 joueurs de cette équipe ont participé à la rencontre.
En cas d'équipe supérieure au repos, une équipe ne peut faire jouer plus de 2 joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure.
La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Culoz Grand Colombier 2.
Score :
Culoz Grand Colombier 2 : 0 but / 0 point
CS Belley 2 : 2 buts / 0 point
Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.
Le club de Culoz Grand Colombier est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 113

Match n° 26447619 : Grièges Pont de Veyle 1 / Curtafond Confrançon 2 – Seniors D4 poule D – du 25/02/2024.

Réserve d'avant match du club de Grièges Pont de Veyle sur la participation des joueurs de l'équipe 2 de Curtafond Confrançon, équipe supérieure au repos.
Réserve d'avant match recevable.
Transformation de la réserve d'avant match en réclamation par mail du 25/02/2024.
Réclamation recevable.
Après pointage des joueurs de l'équipe première (journée du 17/12/2023), il s'avère que 3 joueurs de cette équipe ont participé à la rencontre.
En cas d'équipe supérieure au repos, une équipe ne peut faire jouer plus de 2 joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure.
La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Curtafond Confrançon.
Score :
Curtafond Confrançon 2 : 0 but / 0 point
Grièges Pont de Veyle 1 : 3 buts / 3 points
Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.
Le club de Curtafond Confrançon est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE